



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales

Service des relations avec les collectivités territoriales

Unité affaires générales et affaires foncières

Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN

Tel : 04 88 17 82 64

Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2012-143-0002

Portant prorogation des effets de l'arrêté n°SI2007-08-30-0030 PREF du 30 août 2007 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage et de mise en sécurité de la RD45 entre la RD 27 et le village de VAUGINES, par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de VAUGINES.

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-5 II ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral SI2007-08-30-0030 PREF du 30 août 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet de recalibrage et de mise en sécurité de la RD45 entre la RD 27 et le village de VAUGINES, par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de VAUGINES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-08-22-0090 PREF du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération n°2012-166 du Conseil Général de Vaucluse du 20 avril 2012 sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susmentionnée ;

Considérant qu'à ce jour toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas pu être acquises dans les délais initialement impartis ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre et les circonstances de fait ou de droit n'ont pas subi de modification ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'opération.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

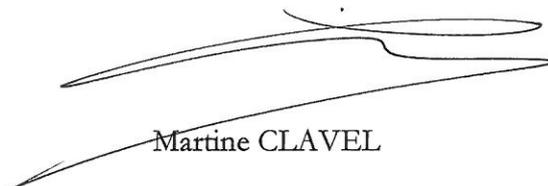
ARRÊTE

Article 1er : Le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral SI2007-08-30-0030 PREF du 30 août 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet de recalibrage et de mise en sécurité de la RD45 entre la RD 27 et le village de VAUGINES, par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de VAUGINES est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 30 août 2012.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet d'Apt, Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse et Monsieur le maire de Vaugines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Vaugines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 22 MAI 2012
Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL